



**Arrêté temporaire n°22-AT-0390
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE MARCEL JOURNET

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 14/10/2022 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Madame Catherine INGALLINERA pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (création d'une adduction et pose de 3 fourreaux) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/11/2022 au 10/11/2022 sur la RUE MARCEL JOURNET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 10/11/2022, de jour, entre 10 h et 19 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 29 RUE MARCEL JOURNET :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 19 h, jusqu'au lendemain à 10 h;
- chaque veille de jour férié à 19 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 10 h.

ATTENTION: chantier situé en zone piétonnes, l'entreprise devra alimenté son chantier avant 10 h et après 19 h en étant en mesure obligatoirement de déplacer son véhicules sur simple demande des autorités compétentes.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

L'entreprise sera autorisée à stationner temporairement à proximité du chantier sans être une gêne pour les commerçants.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en

vigueur.

Article 4

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Fait à Grasse, le 26/10/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.